

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 290/24

6.1.3  
DGS/PM

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LOTISSEMENT DE LA SERRE

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise DEBELEC BEZOUCE TER relative à des travaux de terrassement pour un raccordement électrique Enedis dans l'impasse située lotissement de la Serre,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement pour un raccordement électrique Enedis dans l'impasse située lotissement de la Serre, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du **30 SEPTEMBRE au 2 OCTOBRE 2024**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise DEBELEC BEZOUCE TER mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de cette restriction.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 20/09/24  
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent  
Jean-François LAPORTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*